



Contrôle de la température de l'eau chaude

RECOMMANDATIONS

Pour la prévention des brûlures dans les baignoires et les douches des résidences privées pour aînés et des établissements de soins

Depuis quelques années, des coroners ont rapporté plusieurs cas de décès de personnes âgées ou en perte d'autonomie survenus à la suite de brûlures par eau chaude dans des baignoires et des douches. Ils recommandent des exigences plus sévères pour les nouvelles installations de plomberie et celles existantes dans les résidences privées pour aînés et les CHLSD.

Les personnes âgées sont plus susceptibles de subir des brûlures pour 3 raisons :

- Leur peau est plus mince et moins bien vascularisée;
- Elles sont plus sujettes aux chutes;
- Leur capacité à se soustraire rapidement d'une situation pouvant conduire à des brûlures peut être réduite.

Les personnes âgées de 65 ans et plus sont impliquées dans plus des trois quarts des décès causés par l'eau chaude au Québec (15 en 10 ans).

Recommandations pour limiter le risque de brûlures graves

Un groupe de travail dirigé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a conclu que le maintien d'une température maximale de **43 °C** à la sortie du robinet de la baignoire et de la pomme de douche constitue une mesure appropriée pour protéger des brûlures les personnes âgées et particulièrement celles en perte d'autonomie. Cette température devrait être obtenue avec un dispositif de limitation de la température (mélangeur ou mitigeur), de type T ou TP, habituellement intégré au robinet des baignoires et des douches. Ces types décrits à la page suivante sont préférables parce qu'ils ne sont pas sensibles aux fluctuations saisonnières de la température de l'eau froide, ni aux variations normales de la température de l'eau chaude.

Proportionnellement, il y a au moins trois fois plus de risque de décès par brûlures chez les gens hébergés dans les résidences pour personnes âgées et les CHSLD qu'ailleurs.

Type de dispositifs de limitation de la température de l'eau

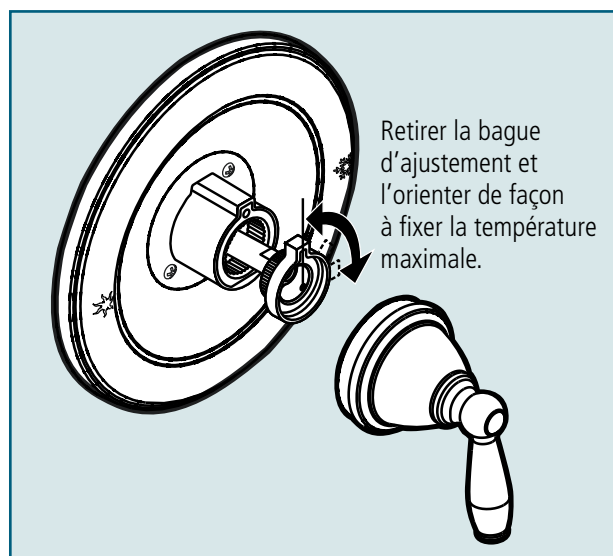
Thermostatique (type T)	<ul style="list-style-type: none">■ Ajuste automatiquement et de manière continue la proportion d'eau chaude et d'eau froide pour obtenir un mélange à la température sélectionnée.■ Les variations de pression brusques dans le réseau de plomberie peuvent affecter momentanément la température de mélange.
À pression autorégulée (type P)	<ul style="list-style-type: none">■ Maintient une proportion constante d'eau chaude et d'eau froide afin d'obtenir un mélange à la température sélectionnée, et ce, peu importe les variations de pression qui surviennent dans le réseau de plomberie.■ Les variations saisonnières de la température ont pour effet de modifier sensiblement la température maximale de mélange et impliquent des ajustements périodiques pour conserver la température de mélange sélectionnée.
À pression autorégulée et thermostatique combinés (type TP)	<ul style="list-style-type: none">■ Ajuste automatiquement et de manière continue la proportion d'eau chaude et d'eau froide afin d'obtenir un mélange à la température sélectionnée.■ Insensible aux variations de pression dans le réseau de plomberie.

Dans le cas d'un robinet qui alimente uniquement une baignoire (pas la pomme de douche), il existe une solution de rechange à l'installation d'un robinet muni d'un mélangeur d'un type décrit dans le tableau ci-dessus. Elle consiste à installer un mélangeur de type T sur la tuyauterie d'alimentation en eau chaude, dans les limites de la salle de bain. Cette solution permet de conserver un robinet déjà installé et s'applique aussi aux nouvelles installations.

Ajustez les mélangeurs!

Il est faux de croire que les différents types de robinets sont réglés à une température sécuritaire en usine. Soyez vigilant : il faut vérifier la température maximum et effectuer le réglage adéquat.

Il est donc essentiel d'ajuster le dispositif et de vérifier la température maximale à la sortie du robinet à l'aide d'un thermomètre.



Ajustement typique d'un robinet

Le mécanisme d'ajustement (bague ou autre) sert de butée pour empêcher le déplacement de la poignée vers la position « chaud », limitant ainsi la température.

Recommandations pour les propriétaires

Pour limiter le risque de brûlures graves dans leur établissement, la RBQ recommande aux propriétaires de résidences privées pour aînés, visées par la certification du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi qu'aux établissements de soins¹, de :

1. Vérifier si le robinet de la baignoire et de la douche intègre un mélangeur (mitigeur de type T, P ou TP).

Comme ils sont visuellement semblables, il est difficile de distinguer les différents types. Vous pouvez vérifier le numéro du modèle du mélangeur et vous référer au fabricant. Si votre mélangeur ne correspond à aucun des trois types mentionnés ci-dessus, **remplacez-le** par un de type T ou TP.

Avec une eau chaude à la température du chauffe-eau (minimum de 60° C), quelques secondes suffisent pour provoquer des brûlures.

2. Ajuster les mélangeurs pour limiter la température à 43 °C au robinet des baignoires et des douches.

Il est important de préciser qu'un mélangeur thermostatique installé à la sortie du chauffe-eau et réglé à **43 °C** n'est pas adéquat, puisque cette température se situe dans la plage de prolifération des bactéries. Pour éviter la contamination du réseau d'eau chaude, le mélangeur doit être installé le plus près possible du robinet, c'est-à-dire dans les limites de la salle de bain.

3. Remplacer ou ajuster périodiquement ?

Dans les CHSLD, hôpitaux, centres de réadaptation et autres établissements de soins :

- **Remplacer les robinets avec mélangeur de type P** par ceux avec un type T ou TP pour s'assurer que la température maximale de l'eau de la baignoire et de la douche ne puisse excéder **43 °C**.

Dans les résidences privées pour aînés, exception faite des baignoires et des douches situées dans des sections consacrées aux soins :

- Installations existantes : **ajuster périodiquement les robinets avec mélangeur de type P**. Ce type de robinet nécessite **plus de deux réglages par année** pour maintenir en toute saison une température de **43 °C**.
- Remplacement de robinet ou nouvelle installation : **poser** un type T ou TP.

Ces recommandations sont également valables pour tout endroit où logent des personnes âgées ou à mobilité réduite afin de les protéger d'éventuels accidents.

1. Établissement de soins : bâtiment ou partie de bâtiment abritant des personnes qui, à cause de leur état physique ou mental, nécessitent des soins ou des traitements médicaux.

Les exigences réglementaires (chapitre Plomberie du Code de construction)

Depuis le 4 août 1998, la réglementation en plomberie prévoit une température maximale de l'eau de **49 °C** à la pomme de douche, incluant les robinets qui alimentent simultanément les baignoires et les douches. Cette température est obligatoire pour les baignoires depuis le 1^{er} juillet 2008. Tous les travaux exécutés après ces dates nécessitent l'installation de dispositifs pour limiter la température de l'eau chaude et leur ajustement. Cet ajustement ne requiert pas obligatoirement les services d'une personne détenant une licence d'entrepreneur en plomberie délivrée par la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ).

Aucune exigence réglementaire ne s'applique pour le moment aux installations en place avant les dates mentionnées. Toutefois, en raison des accidents portés à l'attention de la RBQ, des modifications réglementaires allant dans le sens des informations contenues dans le présent document sont en cours d'approbation.

Température de l'eau du chauffe-eau et autres exigences pour éviter les bactéries

Pour prévenir le développement de bactéries potentiellement mortelles comme la Legionella, dans votre réseau de distribution d'eau chaude, le thermostat des chauffe-eau et des réservoirs d'eau chaude doit être réglé pour que la température de l'eau qu'ils contiennent ne soit pas inférieure à **60 °C**. Pour les réseaux de plomberie plus importants², il peut y avoir des équipements (boucles de recirculation ou systèmes de réchauffage autorégulateur) qui devraient être vérifiés afin de s'assurer qu'ils soient en état de maintenir une température minimale de **55°C**.

Renseignements techniques

Communiquez avec votre entrepreneur en plomberie membre de la CMMTQ.

2. La réglementation actuelle prescrit, lors de leur installation, une température minimale de 55°C pour les réseaux de distribution d'eau chaude ayant une longueur développée de plus de 30 mètres, ou qui alimentent en eau chaude plus de 4 étages. Cette température peut être maintenue au moyen d'une boucle de recirculation ou d'un système de réchauffage autorégulateur par fil chauffant.

Information

Centre de relation clientèle de la RBQ
1 800 361-0761
www.rbq.gouv.qc.ca